

Le Maire de Veyras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Aurélia MARCEL en qualité de 4^{ème} adjointe au maire, en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Aurélia MARCEL,

ARRETE

ARTICLE 1er

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélia MARCEL, 4^{ème} Adjointe au maire, est déléguée aux affaires culturelles, aux animations et au jumelage. A ce titre, elle sera notamment en charge de la vie culturelle, des animations et du jumelage.

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à Madame Aurélia MARCEL 4^{ème} adjointe, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

Madame La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et au responsable du SGC de Privas.

Fait à Veyras, le 23 mars 2026

Madame la Maire,
Magalie VACQUIER



Spécimen de signatures :



Mme Aurélia MARCEL



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche

23 MARS 2026

Acte rendu exécutoire par son dépôt en Préfecture le :

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr